

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 5 mai 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 33  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 31  
Nombre de représentés : 06  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

**Affaire n° 2026-089**

---  
**RECTIFICATION DES ERREURS  
MATÉRIELLES**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-003 DU 03  
FEVRIER 2026  
LICENCE SPORTIVE POUR TOUS -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**NOTA :** le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie Testan.

**Étaient présents :** M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Représenté (es) :** Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe par Guy Pernic (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Isabelle Erudel par M. Franck Jacques-Antoine (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patrick Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance :** Néant.

**Départ (s) en cours de séance :** Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

**Absents :** M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....  
.....

LE MAIRE



**Olivier HOARAU**

Affaire n° 2026-089

## RECTIFICATION DES ERREURS MATÉRIELLES

### DÉLIBÉRATION N° 2026-003 DU 03 FEVRIER 2026 LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2023-086 du 04 juillet 2023 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2026-003 prise le 3 février 2026 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été commise dans les intitulés de deux associations bénéficiaires. Il aurait dû être inscrit « La Jeanne Natation » au lieu de « La Jeanne Ouest Natation » et « Rugby Club Portoï » au lieu de « Racing Club Portoï » ;

**Considérant** que cette erreur nécessite une correction afin d'assurer la clarté et la transparence des décisions municipales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » réunie le 22 avril 2026 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas,*

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la rectification des intitulés des deux associations sportives afin de garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL\_2026\_089-DE



**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## RECTIFICATION DES ERREURS MATÉRIELLES

### DÉLIBÉRATION N° 2026-003 DU 03 FEVRIER 2026 LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la rectification des erreurs matérielles de la délibération n° 2026-003 prise le 3 février 2026, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions à 17 associations sportives dans le cadre de la licence sportive pour tous.

En effet, dans cette délibération une erreur matérielle a été commise dans les intitulés de deux associations bénéficiaires. Il aurait dû être inscrit « La Jeanne Natation » au lieu de « La Jeanne Ouest Natation » et « Rugby Club Portoais » au lieu de « Racing Club Portoais ».

Cette rectification n'entraîne pas de modifications dans le montant de la subvention attribuée à ces 2 associations sportives dont l'éligibilité administrative avait été soumise à la commission technique du mardi 09 décembre 2025, comme suit :

Nombre d'associations	Associations sportives	Discipline	Nombre de licenciés bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
1	La Jeanne Natation	Natation	81	4 050 €
2	Rugby Club Portoais	Rugby	23	1 150 €
	<b>TOTAL</b>		<b>104</b>	<b>5 200€</b>

La délibération n° 2026-003 du 3 février 2026 reste inchangée pour les 15 autres associations sportives.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la rectification des intitulés des deux associations sportives afin de garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.